Image not found or type unknown

saisie pour paiement de crédit auto

Par **yioyionel**, le **05/02/2019** à **05:19**

Bonjour mon problème est le suivant

un crédit auto de 1993 dont titre exécutoire de décembre de 1994 à fin janvier 1995 peut il sur une simple demande d'un huissier être payé a celui ci.ayant refusé de payer un autre huissier est aller chez mon ancienne femme pour saisie sur son compte.elle m'a prévenu la semaine dernière et m'a envoyé le titre exécutoire seulement hier alors que moi lors de ma demande à l'autre huissier je n'ai reçu aucunes pièce.que faire .y a t il des jurisprudences ou autre. merci de vos réponses.lionel Depois

Par **P.M.**, le **05/02/2019** à **08:46**

Bonjour,

Votre exposé est assez confus car déjà lorsqu'un Huissier avec un titre exécutoire veut procéder à une saisie-attribution sur compte, il ne se prédsente pas au domicile de la persoinne mais à l'établissement financier directement...

D'autre part, un titre exécutoire a une date précise et s'il remonte à plus de 10 ans depuis le 19 juin 2018 il est prescrit si rien ne s'est passé entre temps...

Si votre ex-épouse a commencé à payer, c'est différent...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés